

La Lettre d'infEAU

du SIEP de Jurançon



James **Chambaud**,
Président du SIEP

Edito

Reina de las aigas ou Reine des eaux, telle est la devise du Syndicat. Distribuer une eau de qualité irréprochable, en tous lieux et en tous temps, a été et reste une priorité absolue que le SIEP de Jurançon s'est attachée à respecter depuis sa création. L'eau est un bien précieux, l'eau potable en est son usage le plus noble. La préserver est une obligation, la consommer sans gaspillage est un devoir.

Cette première Lettre d'INF'EAU, est une nouvelle étape dans la volonté du Syndicat de communiquer au plus près de ses abonnés. Le futur site internet du SIEP est également en construction et devrait être opérationnel pour le printemps prochain. Autant d'outils à votre disposition pour un plus grand partage de l'information et pour plus d'échanges entre gestionnaires et... bénéficiaires.

Une eau de bonne qualité est un gage de bonne santé, que se souhaiter de plus en ce début de nouvelle année ?

Présentation du SIEP :

Le SIEP de Jurançon, quèsaco ?

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable ou SIEP de la région de Jurançon est un établissement public de coopération intercommunal, compétent en matière de production et de distribution d'eau potable. Plutôt qu'une gestion en régie ou une gestion directe par ses propres services, le SIEP a fait le choix dès son origine de la délégation de service public. La gestion quotidienne de l'eau potable est ainsi déléguée à un opérateur privé, sous le contrôle du Syndicat qui doit s'assurer du bon respect des clauses contractuelles de cette délégation. Le SIEP regroupe 22 communes, compte 27 000 abonnés pour une population desservie d'environ 65 000 habitants, et produit chaque année près de 6 500 000 mètres-cubes d'eau potable.

Un peu d'histoire...

Créé le 9 novembre 1935, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) de la région de Jurançon n'était constitué au départ que des communes de BILLÈRE, BIZANOS, GAN, GELOS, JURANÇON et MAZÈRES-LEZONS. Il s'est ensuite étoffé vers la fin des années cinquante avec l'arrivée des communes d'ARESSY, d'ASSAT, de LONS, de MEILLON, de NARCASTET, de RONTIGNON et d'UZOS en 1956, de BOSDARROS en 1957, puis d'IDRON, de MORLAÀS et de SERRE-MORLAÀS en 1959. A la fin des années soixante, le SIEP poursuit son extension et permet de desservir certains écarts sur les communes de Laroïn, de Pardiès-Piétat, de Buzy, de Lasseube et de Lasseubetat.

Après un premier contrat de concession de 45 ans, le SIEP a lancé deux contrats d'affermage sur la période allant de 1981 à 2005, avant d'instaurer un nouveau contrat de délégation par affermage pour la période 2006-2020. Après une mise en concurrence réglementaire, ce nouveau contrat a été confié à l'opérateur historique SOBEP, intégré depuis au groupe SUEZ - Lyonnaise des Eaux.

Un patrimoine conséquent à gérer :

Le SIEP reste le propriétaire exclusif des installations de production et de distribution d'eau potable dont le patrimoine est principalement constitué :

- D'un **champ captant** dans la nappe alluviale du gave de Pau, **doté de 8 puits de pompage actifs** et d'une **station d'alerte** des pollutions accidentelles ;
- De **850 Km de canalisations**, de **25 ouvrages de stockage** de 50 à 3000 mètres-cubes chacun, et de 8 stations de surpression ou de reprise destinées à alimenter les secteurs « hauts » du Syndicat ;
- De **27 interconnexions** avec la ville de Pau et les syndicats d'eau potable voisins, permettant de sécuriser plus encore la distribution ;

- De **1058 poteaux ou bouches incendie** judicieusement répartis sur l'ensemble du territoire syndical.



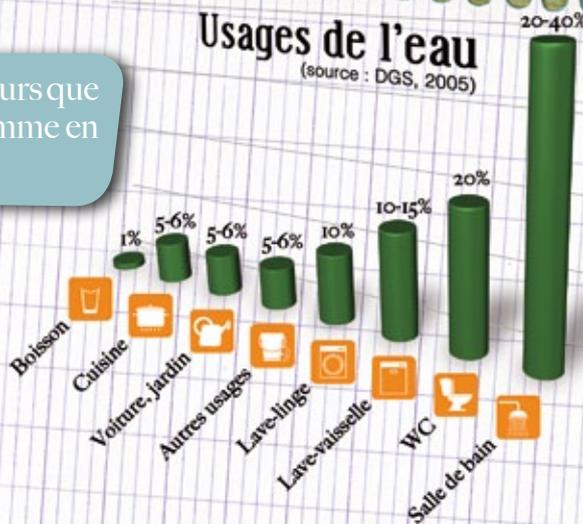
Le saviez-vous ?

Un abonné du SIEP, hors gros consommateurs que sont les industriels et les commerces, consomme en moyenne 136 mètres-cubes d'eau par an.

Chaque personne utilise en moyenne 50 mètres-cubes par an, soit 150 litres d'eau par jour. L'usage alimentaire de l'eau (boisson, cuisine) ne représente en moyenne que 10 Litres d'eau par jour, le reste de la consommation quotidienne d'eau étant dédiée à l'hygiène et au nettoyage.

Usages de l'eau

(source : DGS, 2005)



Infos pratiques : haro sur les fuites !

Une fuite d'eau après le compteur (côté habitation) se traduit inévitablement par une surconsommation que l'abonné devra prendre à sa charge, pour le paiement de l'eau potable mais également pour le paiement de l'assainissement dans le cas où le logement est collecté à un réseau d'eaux usées.

Comment s'en prémunir ?

La première démarche consiste à effectuer un contrôle régulier (quatre fois par an de préférence) de sa consommation nocturne à partir de son compteur d'eau. Pour ce faire l'abonné doit relever l'index du compteur le soir, puis le matin même avant toute consommation d'eau.

Si l'index a augmenté alors qu'il n'y a pas eu de consommation d'eau pen-

dant la nuit, il y a forcément une fuite... Ces fuites ne sont pas toujours détectables ; elles peuvent survenir dans le jardin (présence d'humidité à la surface du sol, zone plus meuble...), au niveau d'un raccord ou d'une soudure (suintements), ou encore à l'intérieur de l'habitation (clapet de sécurité de chaudière ou de ballon d'eau chaude, robinet, chasse

d'eau...). Une pression d'eau trop forte peut également engendrer l'apparition prématurée de fuites à l'intérieur des habitations ou des immeubles. Un réducteur de pression placé après compteur permet de limiter la pression maximale à 3 bars et de protéger durablement vos installations.

Bon à savoir :

- Ouvrir un robinet classique (non équipé d'un mousseur hydroéconome) et mesurer la quantité d'eau qui s'écoule en 30 secondes. Si le volume est supérieur à 8 Litres, c'est que la pression excède 3 bars et qu'il est vivement recommandé d'installer un réducteur de pression.

- Placer un papier absorbant sur la zone suspectée (lavabo, cuvette,...) ; si le papier s'imbibe rapidement c'est qu'il y a probablement une fuite (renouveler le test si nécessaire).

« Les petites fuites font les grosses factures » :

(avec un prix de l'eau potable + assainissement de 2,44 € TTC/m³ - 1m³ = 1000 Litres)

	Débit	Conso.	Surcoût
Petit goutte à goutte	0,5 L/h	+ 5 m ³ /an	+ 12 €/an
Robinet qui goutte	1,5 L/h	+ 15 m ³ /an	+ 37 €/an
Fuite légère de chasse d'eau	3 L/h	+ 30 m ³ /an	+ 75 €/an
Chasse d'eau qui coule...	30 L/h	+ 250 m ³ /an	+ 610 €/an

Dégrèvement exceptionnel :

Le SIEP de Jurançon peut accorder, à titre exceptionnel et sous réserve de remplir certaines conditions, un dégrèvement partiel de votre facture liée au volume de fuites d'eau potable.